

DISPOSITIONS GENERALES

La zone de montagne dans laquelle vous vous trouvez et l'évolution des conditions naturelles ou artificielles qui la caractérisent, ainsi que le ski, présentent un risque inhérent à la nature De cette activité. L'achat du billet et l'utilisation des remontées mécaniques impliquent la connaissance et l'acceptation de toutes les conditions prévues dans le présent règlement et la bonne application Du sens commun. Il ne sera pas possible pour les skieurs, demander une indemnité contre la Société pour des blessures résultant d'accidents causés par l'une des conditions qui font partie intégrante du ski telles que, par exemple, les conditions de la surface du sol caractérisées par les discontinuités et les irrégularités de la couche de neige causée par des changements dans les conditions atmosphériques, L'usure quotidienne, la chute des autres skieurs et un partielle typage de la piste à la suite de chutes de neige, ainsi que par la présence des petites pierres et des tas de neige artificielle, conformément à la loi (article 6 du règlement régional n. 2/1996). En ce qui concerne l'utilisation des pistes de ski de la part des skieurs on se réfère à la loi Régionale 17 mars 1992, n. 9 et 15 Novembre 2004, n.27.

RÈGLEMENT DE GUICHET**Saison d'hiver**

1. L'achat du billet comporte la connaissance et l'acceptation implicite du « Règlement de Guichet ».
 2. Le « Règlement de guichet » se base exclusivement sur le « tableau des prix » exposé au public qui doit être considéré comme partie intégrante de ce règlement.
 3. Tous les forfaits émis sont valables au cours de la période de durée de la saison de référence pendant l'horaire normal de fonctionnement des installations et ils sont sujets aux "Dispositions pour les voyageurs" établies par les différents domaines skiables ; ils peuvent être achetés aux guichets de la Société CERVINO S.p.A. et des autres mandataires chargés et ils sont valables :
 - Aire Cervino : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Breuil-Cervinia.
 - Aire Valtourneche : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Valtourneche
 - Aire Chamois : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Chamois
 - Aire Torgnon : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Torgnon
 - Aire Cervino – Valtourneche : utilisables sur les remontées mécaniques de Cervino S.p.A. ; les plurijournaliers consécutifs avec durée entre 3 et 30 jours publiés sur le tableau des prix peuvent être utilisés dans toutes les stations de la Vallée d'Aoste avec les modalités suivantes :
 - de 2 à 30 jours : avec validité dans les domaines skiables de Chamois et Torgnon ;
 - 3, 4 et 5 jours : avec validité d'une journée dans une autre station de la Vallée d'Aoste.
 - 6, 7, 8, 9 et 10 jours : avec validité de deux journées dans une autre station de la Vallée d'Aoste.
 - 11, 12, 13, 14, 15, 21 et 30 jours : avec validité de trois journées dans une autre station de la Vallée d'Aoste.
 - Aire Internationale Cervinia-Valtourneche – Zermatt : utilisables sur les remontées mécaniques Cervino S.p.A., Zermatt Bergbahnen AG et Gornergrat-Monte Rosa-Bahnen. Les billets Internationaux vendus en Italie doivent être utilisés quotidiennement sur le territoire italien pour le premier accès au domaine.

Les forfaits internationaux, pour la partie de compétence suisse, le prix indiqué sur le forfait avec la légende "di cui CH -, -- euro#", sont vendus par Cervino S.p.A. et par ses mandataires au nom et par compte de la société Zermatt Bergbahnen AG – Postfach 378 – Zermatt – MWST.N° 280498 - qui est directement responsable par rapport à la clientèle pour la gestion des remontées mécaniques et des pistes situées en territoire suisse.
 4. Les forfaits « Vallée d'Aoste » consécutifs et non consécutifs (au choix) et saisonniers sont valables sur toutes les remontées mécaniques de la Vallée D'Aoste et ils sont sujets au règlement de guichet publié pour la saison courante par PILA S.p.A.
 5. Tous les forfaits sont strictement personnels et ne peuvent pas être cédés. Tout abus comportera leur confiscation immédiate et l'application des sanctions prévues par la loi. On rappelle aux utilisateurs des remontées mécaniques de Breuil-Cervinia que, selon l'article 50 de la Loi Régionale de la Vallée d'Aoste n. 29 du 01.09.1997 et du D.P.R. 753 du 11.07.1980 : les personnes qui utilisent les forfaits nominatifs d'autres personnes peuvent être punies selon les articles 494 C.P. (substitution de personne) et 640 C.P. (escroquerie), également les personnes titulaires du forfait qui en permettant l'illicite utilisation peuvent être punies. Dans ces cas, au-delà des sanctions prévues, le forfait sera retiré et ne sera plus rendu ; si le forfait est chargé sur Key-card le dépôt ne sera plus restitué. Le client doit apporter toujours avec soi le document ou le justificatif ayant donné droit à une réduction du prix sur l'achat du billet, si demandé ce document ainsi que le billet doivent être montrés au personnel préposé au contrôle des remontées pour vérifier la régularité du billet.
- Sur les forfaits, avec les données techniques, sont imprimés :
- Forfaits gratuits : surnom et nom.
 - Forfaits pluri-journaliers consécutifs avec durée supérieure à 5 jours : surnom et nom
 - Forfaits Saisonniers et Annuels : surnom, nom et photographie
- Ces données doivent être fournies par le client au moment de l'achat du forfait, et, quand nécessaire, le client doit exhiber une pièce d'identité pour obtenir les réductions liées à l'âge.
6. Aucun forfait ne pourra être remboursé, même partiellement, ni remplacé pour aucune raison, même en cas de perte ou d'impossibilité d'utilisation de la part de l'acheteur ; la validité et la durée du billet ne peuvent pas être changées après l'achat. Le client doit contrôler l'exactitude du reste et du type de forfait délivré : aucune réclamation suivante sera acceptée.
 7. Les jours non utilisés des forfaits pluri-journaliers consécutifs peuvent être récupérés selon les cas suivants :
 - Forfaits consécutifs pas utilisés en cas d'arrêt de toutes les remontées mécaniques : possibilité de récupérer les jours consécutifs pendant la saison d'hiver en cours ou suivante (non été). Emission d'un voucher personnel avec prénom et nom.
 - Accident de ski attesté par un certificat médical qui établit l'impossibilité à skier : possibilité de récupérer les jours perdus pendant la saison d'hiver en cours ou suivante (non été). Emission d'un voucher personnel avec prénom et nom.

Dans tous les autres cas, y compris les raisons personnelles, de maladie, de fermeture temporaire ou partielle des remontées mécaniques, aucune récupération ne sera accordée.
 8. Dans aucun cas sera possible récupérer les journées pas utilisées des forfaits plurijournaliers non consécutifs et saisonniers.
 9. En cas de perte des forfaits (pluri-journaliers consécutifs, non-consécutifs et cartes saisonnières) :

Seront appliquées les règles suivantes : émission d'un duplicata si le numéro du forfait original peut être retrouvé par reçu ; la caution du forfait ne sera remboursée en aucun cas et il sera demandée comme frais d'administration le 10% de la valeur du forfait perdu avec un maximum de € 50,00. Cette somme ne sera pas rendue, même si le forfait original sera retrouvé ; le forfait remplaçant sera valable à partir du jour après à celui de la demande.
 10. Les forfaits pluri-journaliers non consécutifs (jours à choix) : valables sur les remontées mécaniques de Breuil-Cervinia Valtourneche et Zermatt : ne donnent pas droit à la gratuité pour les babies, les over 80 et les groupes. On vous rappelle que le premier passage sur une remontée annule une journée de validité de ces billets et donc après le premier passage Vous n'aurez pas droit à la récupération, même en cas de mauvaises conditions météo.
 11. Les forfaits à heures : sont valables, pour la période indiquée, à partir du 1° passage relevé au moulinet ; après son échéance il ne permettra plus l'accès aux remontées mécaniques.
 12. Forfaits Journaliers « en saison » : forfaits journaliers haute saison à tarif normal, senior, junior, teen valables en cours de saison ; les forfaits peuvent être utilisés seulement pendant la saison d'émission et ils ne seront pas remboursés ou récupérés dans aucun cas même si pas utilisés.
 13. Tarifs baby, baby NA, junior, senior, teen et over 80 pour forfaits de 1 à 30 jours consécutifs et sur le billet à tronçons, exception faite pour les forfaits Vallée d'Aoste
 - BABY : les enfants nés après le 31/10/2010 auront droit, où prévu, à un forfait gratuit, strictement personnel qui ne peut pas être cédé, ni remplacé en cas de perte, d'une durée et d'une distance égale à celle du forfait acheté contextuellement par l'accompagnateur adulte qui doit se présenter avec l'enfant et une pièce d'identité de l'enfant même ;
 - BABY NA : les enfants nés après le 31/10/2010 pas accompagnés par un adulte, auront droit à une réduction du 75% par rapport au prix normal sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction.
 - JUNIOR : les enfants nés après le 31/10/2004 auront droit au tarif réduit sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction.
 - TEEN : les enfants nés après le 31/10/2000 auront droit au tarif réduit sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction.
 - SENIOR : les adultes nés avant le 01/05/1954 auront droit au tarif réduit sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction.
 - OVER 80 : les adultes nés avant le 01/11/1938, avec présentation d'une pièce d'identité, auront droit à un forfait gratuit strictement personnel.
 14. Pour acheter les forfaits saisonniers avec les réductions prévues pour les groupes familiaux il faut présenter le certificat de famille récent.
 15. Le forfait saisonnier snowboard peut être utilisé exclusivement sur les remontées mécaniques suivantes : téléphérique et télécabine Breuil Cervinia - Plan Maison, télésièges: Campetto, Cretaz, Pancheron, dans le cas où le titulaire du forfait saisonnier snowboard veut skier dans le domaine skiable, il pourra acheter le forfait journalier avec la réduction du 20 % avec la remise du forfait saisonnier snowboard au moment de l'achat auprès des caisses jusqu'à fin journée.
 16. Ski pass annuel : valable 365 de la date d'émission. La validité est subordonnée à l'ouverture des remontées mécaniques selon les saisons (pendant la saison d'été valable sur les remontées mécaniques de Breuil-Cervinia, Valtourneche et de Zermatt Bergbahnen AG- Zone Matterhorn).
 17. Les cartes magnétiques (D-Card, ...) qui permettent d'obtenir des tarifs réduits sont strictement personnelles ; l'achat du billet doit donc être effectué exclusivement par le détenteur muni d'une pièce d'identité. Ces cartes magnétiques sont valables pour la saison d'hiver 2018/2019 et d'été 2019 et peuvent être émises seulement une fois dans leur période de validité ; en cas de perte il sera possible émettre un duplicata après avoir payé le dépôt pour la nouvelle carte et € 2,00 pour les frais administratifs ; la carte perdue sera bloquée et même si retrouvée elle ne pourra plus être utilisée et le dépôt ne sera pas rendu.
 18. Le seul moyen pour obtenir les réductions prévues est de présenter une pièce d'identité (Ref. loi n° 445/2000 art.2). Aucun autre moyen sera retenu valable.
 19. Assurance : les forfaits journaliers, pluri-journaliers et saisonniers des domaines indiqués dans l'article 3 peuvent être achetés avec l'assurance dans le même moment de l'émission du forfait, il n'est pas possible acheter l'assurance dans la suite. L'achat de l'assurance avec le forfait comporte la connaissance et l'acceptation des conditions d'assurance qui sont à disposition du client près du guichet. Le service de secours doit être payé € 200.00, pour la partielle couverture de service de secours. Vérifiez-vous si votre assurance couvre les frais de secours ou achetez-la directement près des guichets du Domaine : les frais de secours seront payés directement par la Compagnie d'Assurance.
 20. Une caution de € 5,00, remboursable au moment de la restitution de la carte, est requise pour les forfaits délivrés sur Key-card. Pour avoir le remboursement de la caution le forfait doit être rendu intégral et fonctionnant pas plus tard de la date indiquée sur la Key-card.
 21. Les personnes handicapées qui attestent avec un certificat, une déshabilité de 70% auront droit à une réduction du prix du 50% sur les billets italiens et du 50% sur ceux internationaux pour l'accompagnateur aussi.
 22. La Société Cervino S.p.A. à la faculté de décider l'ouverture et la fermeture des remontées mécaniques et des pistes sans appel, et sans des modifications du prix du forfait.
 23. En cas de mesures spéciales d'ordre fiscal ou relatives au taux de change, les tarifs sont susceptibles de subir des modifications. Le prix des forfaits internationaux est sujet aux variations du change Euro/Franc suisse.
 24. La Société se réserve d'adapter les tarifs et les normes en cours de saison.
 25. Note informative – D.Lgs. 196/03: auprès les guichets et sur le site www.cervinia.it ils sont consultables les listes des responsables et le texte pour la privacy mis-à-jour.
 27. Si le client oublie le forfait saisonnier, il aura droit à un forfait journalier en payant € 10.00
- ATTENTION AUX HORAIRES !!!**
- Nous Vous prions de noter avec beaucoup d'attention les horaires de fermeture des remontées mécaniques et, en particulier, la dernière remontée de Zermatt pour Breuil – Cervinia et de Breuil – Cervinia pour Zermatt: ces horaires sont fixes et bien signalés au départ des remontées Italiennes et Suisses. Si Vous attendiez Vous risquez de retourner en Italie ou en Suisse avec des moyens différents des remontées mécaniques ou de dormir dans la localité où Vous Vous trouvez. Dans ces cas, aucun remboursement des frais soutenus, sera accordé par les Sociétés des remontées.
- N.B. Pour se rendre à Plateau Rosà et sur le territoire suisse il faut se munir d'une carte d'identité valable pour l'expatriation. Le service de secours effectué sur les pistes doit être payé.**